



Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante



BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 55 du 20 décembre 2013

PARTIE PERMANENTE
Délégation générale de l'armement (DGA)

Texte 2

INSTRUCTION N° 565/DEF/DGA/DO/UM_MID

relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management missiles et drones de la direction des opérations.

Du 8 octobre 2013

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction des opérations ; unité de management missiles et drones.*

INSTRUCTION N° 565/DEF/DGA/DO/UM_MID relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management missiles et drones de la direction des opérations.

Du 8 octobre 2013

NOR D E F A 1 3 5 2 1 3 4 J

Références :

- a) Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009 ; texte n° 21 ; signalé au BOC 43/2009 ; BOEM 110.4.1.1, 800.1.1) modifié.
- b) Arrêté du 2 décembre 2009 (JO n° 288 du 12 décembre 2009, texte n° 39 ; signalé au BOC 1/2010 ; BOEM 110.4.1.1, 800.2.9) modifié.
- c) Instruction n° 550/DEF/DGA/DO/SDAQ/QCI du 19 mai 2010 (BOC N° 30 du 23 juillet 2010, texte 1 ; BOEM 800.2.1.1) modifiée.
- d) Instruction n° 8/DEF/DGA/SMQ/SDSE du 3 janvier 2012 (BOC N° 14 du 23 mars 2012, texte 3 ; BOEM 800.1.1).
- e) Instruction n° 560/DEF/DGA/DO/SDAQ du 25 février 2013 (BOC N° 20 du 3 mai 2013, texte 4 ; BOEM 800.2.1.2).

Texte abrogé :

Instruction n° 565/DEF/DGA/DO/UM_MID du 15 décembre 2010 (BOC N° 3 du 21 janvier 2011, texte 2 ; BOEM 800.2.1.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 800.2.1.2

Référence de publication : BOC n° 55 du 20 décembre 2013, texte 2.

SOMMAIRE

- 1. OBJET.
- 2. MISSIONS.
 - 2.1. Missions générales.
 - 2.2. Missions spécifiques.
- 3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.
 - 3.1. Le directeur d'unité de management.
 - 3.2. Le directeur adjoint.
 - 3.3. Les autres collaborateurs immédiats du directeur.
- 4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.
 - 4.1. Segments de management.

4.2. Équipes pluridisciplinaires de direction de projet.

4.3. Bureau « coopération et exportation de matériels de guerre ».

5. SOUTIEN.

6. DOCUMENT ABROGÉ.

7. DIVERS.

1. OBJET.

La présente instruction précise les missions et l'organisation de l'unité de management (UM) missiles et drones (MID), organisme extérieur placé sous l'autorité de la direction des opérations (DO), en application des dispositions de l'article 14. de l'arrêté de référence b).

2. MISSIONS.

Les missions de l'UM MID sont définies et conduites conformément aux documents référencés dans l'instruction de référence e).

2.1. Missions générales.

L'UM MID a pour mission d'agir au profit des composantes missiles (armée de l'air, marine nationale et armée de terre) et des composantes drones et unhabited combat aircraft vehicle : drone (UCAV) ⁽¹⁾ (armée de l'air, marine nationale, armée de terre et gendarmerie).

Son domaine de compétences porte sur :

- la conduite des opérations d'armement (programmes et opérations d'ensemble, opérations majeures, opérations simplifiées et autres opérations) du programme 146 « équipement des forces » qui relèvent du budget opérationnel de programme MID ;
- l'exécution des études amont du programme 144 « environnement et prospective de défense » qui lui sont confiées ;
- l'exécution des opérations de maintien en condition opérationnelle des opérations d'armement du programme 178 « préparation et emploi des forces » qui relèvent de l'unité de management ;
- la participation à l'élaboration de la politique technique et sectorielle de son domaine.

Le directeur de l'UM (DUM) MID tient à jour la liste exhaustive des opérations relevant de son domaine de compétence.

2.2. Missions spécifiques.

L'UM contribue aux activités des bureaux de programmes internationaux qui la concernent selon les modalités fixées par l'accord interétatiques correspondant. Cette contribution peut comprendre :

- la mise à disposition de personnel rattaché organiquement à l'UM au sein des bureaux de programmes internationaux ;
- la participation aux fonctions de soutien administratif et financier.

3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.

3.1. Le directeur d'unité de management.

En précision du point 3.1. de l'instruction de référence e), le DUM MID est responsable du budget opérationnel de programmes du programme 146 « équipement des forces » relevant de l'UM MID.

3.2. Le directeur adjoint.

Le directeur de l'unité de management est secondé par un directeur adjoint, qui le supplée dans l'exercice de ses fonctions et le représente dans toutes les instances qu'il juge appropriées. Il fixe par décision le détail de ses attributions.

3.3. Les autres collaborateurs immédiats du directeur.

Le DUM MID dispose pour l'assister dans ses fonctions, des personnels qui lui sont rattachés ou mis à disposition par d'autres directions ou services, conformément à l'instruction de référence e) :

- un adjoint « affaires générales » ;
- un adjoint « contrôle de gestion », relevant de la direction des plans, des programmes et du budget (DP) ;
- un adjoint « responsable plans - programmes - budget », rattaché organiquement à la DP, pour l'assistance du directeur de l'UM en sa qualité de responsable de BOP du programme 146 ;
- le chef du département « achats-contrats », traitant des actes dont l'unité de management MID a la responsabilité opérationnelle, qui relève organiquement du service centralisé des achats de la direction des opérations (DO) de la direction générale de l'armement (DGA) ;
- le chef de département « management et qualité des projets » qui relève organiquement de la DP ;
- le directeur opérations export « systèmes de missiles », rattaché organiquement à la direction du développement international (DI) de la DGA.

Ces personnels, ainsi que le responsable de l'unité d'ingénierie « missiles, armes et techniques nucléaires » et le responsable de l'unité d'ingénierie « matériaux, composants et maîtrise des risques environnementaux » participent au comité de direction (CODIR) de l'UM MID.

Le directeur opérations export « systèmes de missiles » participe au CODIR sur demande du DUM MID en tant que de besoin.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

4.1. Segments de management.

Les projets, dont l'UM MID assure la conduite ou le contrôle, sont regroupés en segments de management. Au sein de ces segments, chaque projet est confié à un manager, étant entendu que celui-ci peut assurer la responsabilité de plusieurs projets.

Chaque manager, qui selon le cas peut être également directeur de programme voire directeur de segment de management, est responsable opérationnel d'une ou de plusieurs équipes pluridisciplinaires de direction de projet (EPDP). À ce titre, il est notamment chargé de fixer les objectifs opérationnels de ses membres.

Un manager dans chaque segment exerce la fonction de directeur de segment de management en charge de l'animation du segment et de la cohérence des projets du segment.

Les segments de management sont au nombre de quatre :

- missiles tactiques contre-menaces aériennes (UM MID/AIR) ;
- missiles tactiques contre-menaces de surface (UM MID/SURF) en charge de deux domaines :
 - les missiles courte portée (MMP, Scalp, Hellfire) ;
 - les missiles longue portée (MdCN, Exocet) ;
- UAS (2) (UM MID/UAS), en charge de quatre domaines :
 - les drones stratégiques (MALE & SIDM) ;
 - les drones tactiques (TAC) ;
 - les UCAS (3) (jusqu'à la fin des travaux NEURON, l'UM ACE devant ensuite reprendre la totalité des activités UCAS) ;
 - les mini-drones ;
- études amont (UM MID/EA), en charge de l'exécution des agrégats :
 - missiles et bombes (hors dissuasion) ;
 - positionnement par satellites ;
 - compétences transverses ;
 - drones.

4.2. Équipes pluridisciplinaires de direction de projet.

Chaque manager est responsable opérationnel d'une ou de plusieurs EPDP telles que décrites dans l'instruction de référence e).

La composition de ces EPDP, avec la part d'activité de chacun des membres, figure dans les plans de management étatiques ou les notes d'organisation des projets.

4.3. Bureau « coopération et exportation de matériels de guerre ».

Le bureau « coopération et exportation de matériels de guerre » (COEX) est chargé d'animer les relations entre l'UM MID et la DI et plus particulièrement de coordonner les contributions de l'UM MID en matière de coopération et de soutien export.

À ce titre, le bureau assure :

- principalement l'ensemble des tâches de contrôle d'exportation menées par l'UM MID au profit de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG) en interface avec la sous-direction de la gestion des procédures de contrôle de la DI ;
- accessoirement la gestion des clubs utilisateurs dans le cadre de coopérations internationales (actuellement Mistral, Crotale et PAAMS).

La note de fonctionnement de l'UM MID dédiée prendra en compte la réforme du contrôle des exportations en cours d'élaboration.

5. SOUTIEN.

Le soutien de l'UM MID est assuré conformément aux dispositions du point 7. de l'instruction de référence e).

6. DOCUMENT ABROGÉ.

L'instruction n° 565/DEF/DGA/DO/UM_MID du 15 décembre 2010 relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management missiles et drones de la direction des opérations est abrogée.

7. DIVERS.

Le directeur de l'unité de management missiles et drones est chargé de l'application de la présente instruction, qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées* et accessible sur l'intranet TOTEM de la direction générale de l'armement.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement hors classe,
directeur des opérations,*

Bruno SAINJON.

(1) UCAV : unhabited combat aircraft vehicle : drone.

(2) UAS : unmanned air system, cf. programme NEURON et PEA drones en cours (cf. décision n° 085691 DGA/D du 22/03/2011 relative au transfert d'activités entre unités de management).

(3) UCAS : unmanned combat air system : système de drone de combat.